

Conclusion de la deuxième partie

Le serment permettait l'intégration et la soumission, la discipline et la coopération, c'est-à-dire le vivre-ensemble¹. Cette représentation n'avait pas été inventée par la ville, quelle que soit l'importance que l'on veuille accorder à la *conjuratio* communale. Il y avait en fait une grande perméabilité des idées et des pratiques des gouvernements de l'Église, de l'Empire ou des territoires princiers et des villes, sans compter que les hommes à leur service circulaient de l'un à l'autre. Les villes du Rhin supérieur, dans cette région qui portait l'empreinte des réformes de l'Empire, de l'Église et de grandes maisons princières comme les Habsbourg, surent bien utiliser la plasticité du serment, entre hommage et engagement mutuel, en jouant des différents modèles.

Ces modèles royaux, ecclésiastiques ou seigneuriaux dont les villes s'inspiraient leur apprenaient comment obtenir l'obéissance, mot-clé des formules juratoires du commun ou des officiers. Sans serment, pas d'autorité possible. C'est pourquoi la Réforme ne toucha pas au serment comme pratique fondatrice du lien politique, et les catholiques, les luthériens et les réformés utilisèrent les mêmes arguments et affichèrent la même sévérité face aux anabaptistes qui voulaient prohiber l'engagement juré. Au contraire, au cours du long xv^e siècle, les autorités urbaines s'efforcèrent un peu partout de faire jurer tout le monde: non seulement les bourgeois, non seulement les manants et les compagnons de métiers, les sujets, sur le modèle des princes, mais aussi les nobles ou les clercs, malgré leurs résistances contre cette double allégeance – envers leur seigneur et la ville ou envers l'Église et la ville – à laquelle on voulait les forcer. Ainsi, les contours de la cité comme communauté jurée ne se limitaient pas aux seuls *cives*, et on peut se demander si cela ne relativise pas la distinction opérée traditionnellement entre bourgeois et autres habitants².

¹ MIETHKE, *Der Eid*, p. 58.

² Voir Maarten PRAK, *Citizens without Nations: Urban Citizenship in Europe and the World*, c. 1000–1789, Cambridge 2018, p. 7–8, qui préfère abandonner la définition juridique de «citizen», au profit d'une définition pratique, ou DUTOUR, *Sous l'empire du bien*, qui adopte le terme englobant de «bonnes gens».

Les magistrats voulaient également assermenter de plus en plus d'officiers, y compris les sages-femmes, dont les serments se multiplient aux alentours de 1500.

Le serment devenait un instrument essentiel du bon gouvernement, par lequel les autorités urbaines sacralisaient leur pouvoir. Les pratiques juratoires étaient les plus efficaces pour articuler le bon gouvernement et le salut. C'est pourquoi les conseils voulaient contrôler la juridiction sur les serments qui les concernaient. Mais l'obéissance obtenue par la parole jurée, cependant, obligeait aussi les gouvernants. Le serment leur donnait l'autorité, mais au prix du respect de leurs propres engagements: il les obligeait à se montrer dignes du pouvoir qui leur était confié sous le regard de Dieu, et à se vouer au profit commun. Les parallèles entre les obligations réciproques entre les bourgmestres ou les conseillers d'un côté et les bourgeois ou les manants de l'autre et celles qui lient le roi et les princes électeurs sont nombreux: c'est bien à une pratique de la contractualité que les multiples serments les menaient. Celle-ci se manifeste à travers le vocabulaire, profit commun, honneur de la ville, auquel répond l'honneur de l'officier, la fidélité, autant de mots constituant la base d'un langage commun pour le gouvernement urbain.

La parole jurée comme instrument du bon gouvernement ou comme fondement du »langage commun« pose la question des médias qui donnaient au serment cette place centrale dans la politique urbaine. Il n'est en effet pas possible d'étudier le serment dans une société où l'ordre administratif reposait de plus en plus sur l'écrit sans se poser la question de son insertion dans la culture de l'écrit.